

Information

Secteurs de bois de chauffage domestique

Permis et autorisation :

- Les utilisateurs devront se procurer un *permis de bois de chauffage pour fins domestiques* au Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda. Le permis n'est valide que pour la personne dont le nom apparaît dans la case « Promoteur » et pour la période inscrite sur le permis;
- La revente du bois de chauffage domestique est interdite. Le bois doit être entreposé à l'adresse inscrite au permis;
- Le permissionnaire doit avoir le permis en sa possession en tout temps lors de la récolte, du façonnage, du transport et de l'entreposage du bois de chauffage;
- Le prix du permis est fixé à 3,00 \$ la corde;
- Le maximum de bois autorisé par permis est de 20 cordes;
- Les essences permises sont le **bouleau à papier (bouleau blanc)**, le **peuplier faux-tremble (tremble)**, ainsi que la **plaine (érable rouge)**;
- Les sentiers de motoneige fédérés **ne peuvent pas** être utilisés pour le transport de bois de chauffage, et ce, même si le permissionnaire est membre du Club;
- Le permis n'est pas remboursable.

(1 corde = 16 po x 4 pi x 8 pi)

Conditions d'utilisation :

Le permissionnaire est dans l'obligation de :

- Préserver, sans abattre d'arbres, une bande d'au moins 20 m (60 pieds) aux abords des ruisseaux, des étangs de castors, des lacs et des sentiers du club Motoneigistes et du club Quad.
- Préserver, sans abattre d'arbres, une bande d'au moins 30 m (100 pieds) aux abords des chemins publics et des sentiers de traîneau à chiens;
- Respecter les limites du secteur de bois de chauffage. Dans le doute, informez-vous au Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda;
- Respecter les propriétés privées;
- Utiliser uniquement une motoneige, VTT ou un cheval pour sortir le bois. L'utilisation d'un tracteur, d'une débuseuse ou de toute autre machine forestière ou agricole est interdite;
- Débiter les arbres en buchettes directement en forêt ou à la résidence du permissionnaire; le bois ne peut pas être sorti en longueur et mis en buchettes au bord du chemin;
- Récolter uniquement les arbres ayant un diamètre supérieur à 15 cm (6 pouces) à la hauteur des yeux, laissons les plus petits pour nos enfants;
- Prélever le maximum de bois de chauffage dans chaque arbre abattu;
- Laisser les lieux propres, sans vidange.

Aucun détenteur de permis ne peut identifier du bois dans le secteur dans le but de le réserver ou d'empêcher un autre permissionnaire de le couper